



Madame la Directrice  
des Ressources Humaines  
Hélène EYSSARTIER  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Affectation post concours SAE  
Réf : HL/2009/79

Madame la directrice,

Notre organisation syndicale tient à dénoncer les conditions d'information relatives aux nouvelles modalités d'affectation des lauréats du concours interne de secrétaires administratifs de l'Équipement. Ces nouvelles dispositions nous ont été communiquées lors du conseil de perfectionnement de l'ENTE le 30 juin 2009. Elles ont fait l'objet d'un entretien, à notre demande, avec la responsable du bureau ATET1, le 21 juillet dernier.

L'explication qui nous a été donnée sur cette information tardive s'appuie sur les difficiles conditions de déroulement de la dernière CAP. Elles n'auraient pas permis, pour des questions d'horaires, d'aborder sereinement la question avec la présence de tous les représentants du personnels.

Nous insistons pour vous signifier que, si les élus des CAP doivent bénéficier d'une information privilégiée, pour tout ce qui concerne la gestion du corps, voire même des possibilités d'en débattre, ce ne sont pas les seuls concernés.

En effet, ces questions d'affectation dépassent les compétences des CAP puisqu'il s'agit d'affectation post concours. Elles devaient donc être soumises, de notre point de vue, en priorité à la concertation des représentations nationales des organisations syndicales qui siègent en CTPM. Il conviendrait que l'administration et ses représentants, comme ils le font trop souvent, ne confèrent pas aux CAP et aux représentants élus un rôle, voire plusieurs, qu'ils n'ont pas à assumer. Il y a sur ces points de compétences et de responsabilités ou rôles des uns et des autres, nécessité pour vos services de se clarifier afin, comme nous l'exigeons, de solliciter les bons niveaux en terme d'interlocuteurs et de bonne tenue des débats. Trop souvent, il nous semble que les cellules de gestion cèdent à la facilité d'utiliser les interlocuteurs qu'elles connaissent le mieux. Sans doute répond t-elle en cela aux sirènes les plus corporatistes pour lesquelles se confondent souvent l'élu de la CAP et le responsable syndical. Ce n'est pas le cas à la CFDT où nous privilégions une organisation plus transversale et plus généraliste.

Ensuite, nous tenons à vous préciser que les choix opérés en matière d'ouverture de postes nous semblent faire débat et nous doutons de leur pertinence. Ainsi de nombreuses régions littorales (Aquitaine, Bretagne...), outremer, insulaires (Corse) se retrouvent sans aucune possibilité d'affectation. Nous ne disposons pas des éléments rationnels qui ont présidé à ces choix. Bien sûr, nous souhaitons avoir des informations complémentaires sur le sujet. En tout état de cause, il semble que les études qui ont été conduites s'appuient seulement sur la vacance du macrograde B sans observation fine des origines géographiques des lauréats du concours interne et des fonctions qu'ils occupent.

En effet, nous militons, depuis des années, pour des transformations d'emplois de C en B, entre autre au profit des personnels de la filière administrative. Les premières 1000 transformations opérées au bénéfice des personnels adjoints administratifs ont constitué une première réponse. Elles doivent être poursuivies et amplifiées. Pour notre part, nous estimions le besoin de requalifications de C en B des emplois de la filière administrative à hauteur de 5000. Il en resterait donc 4000, ce qui justifierait amplement l'organisation d'un examen professionnel chaque année, examen qui permet de reclasser en catégorie B les agents de catégorie C qui en exercent déjà les fonctions.

Nous concluons nos propos à partir d'un cas particulier du dernier recrutement de SAE (concours interne), objet de la nouvelle procédure. La lauréate sur laquelle nous désirons attirer votre attention est issue de la Corse. Elle est classé 3<sup>ème</sup> sur la liste principale. Elle occupe aujourd'hui au sein de son service les fonctions d'animation et de suivi des politiques d'urbanisme au profit des agents qui exercent le métier d'instructeurs ADS. Cette activité relève clairement de la catégorie B. Ses fonctions, son classement, sa situation sociale et familiale plaident pour une affectation sur place en Corse. Nous sommes intervenus en soutien de ce dossier exemplaire et nous espérons bien que l'administration soit sensible à nos arguments pour revoir son orientation et permettre, par l'ouverture d'autres possibilités d'affectations, le règlement de quelques cas douloureux.

Enfin, nous insistons particulièrement pour ces affectations, notamment celles des lauréats du concours interne, sur la nécessaire prise en compte de critères sociaux et familiaux mais aussi des fonctions occupées. Nous retenons également les propos du secrétaire général du ministère qui, en CTPM le 15 juillet, manifestait ses difficultés à tenir au bon niveau son plafond d'emploi, faute de recrutements suffisants.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la directrice, l'expression de ma haute considération.

La Secrétaire Générale adjointe,

**signé**

Véronique Thys